

2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif

« Festival de cinéma – Ville de Luxembourg »

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Festival de cinéma – Ville de Luxembourg »,
représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties:

Article 13.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2016, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 107.500.- euros est accordée à l'association pour soutenir le développement du festival et se rallier aux engagements de son partenaire, la Ville de Luxembourg.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 357.500.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 1 DEC. 2016

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat